

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix-neuf février deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Pierre CHAZÉ, Arnaud VALLIER Mmes Florence CHAZÉ, Corine GANNE. Aurore VEILLARD, Anne-Marie LANDAIS

Étaient excusé(e)s : Mrs Lénaïc GASNIER, Kévin GUILLAUDEUX,

Était absente non excusée : Mme Aurélie PORCHER.

Convocation des membres : 12 février 2026

Affichée le 12 février 2026

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Approbation du compte de gestion 2025 de la Commune (Vote 7 ; Exprimé : 7 ; pour 7 ; contre : 0) - D001-2026

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Vote du compte administratif 2025 Commune (Vote : 6 ; Exprimé : 6 ; pour : 6 ; contre : 0) - D002-2026

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 par Mme CHAZÉ Florence, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2025 de la commune, comme suit :

CA 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-80 231,21	+92 723,47	-0,00	+ 5 617,91	
Résultat de l'exercice		+12 429,26		+5 617,91	+18 110,17
Résultat reporté Année N-1		+134 309,67		+ 39 541,51	+173 851,18
Part affectée à l'investissement		0,00			0,00
Résultat de clôture		+146 801,93		+45 159,42	+191 961,35

Le conseil municipal décide l'affectation du résultat ci-dessous au budget primitif 2026 de la Commune :

- Report excédent en fonctionnement (002) : + 146 801,93 €
- Report excédent d'investissement (001) : + 49 159,42 €

3) Vote des subventions 2026 (Vote : 7 ; Exprimé : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D003-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2026 ci-dessous :

Demandes subvention	2026
SPA Laval	60,00 €
MFR CFA Craon	75.00 €

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4) Renouvellement de la Convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle de terre cadastrée ZA n°10, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 - D004-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZA n° 10, d'une superficie de 79 a 80 ca, à Monsieur SALMON Anthony, demeurant lieu-dit « Le Coteau » à Renazé est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction de ladite convention, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- fixe l'indemnité à 176.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre Mr SALMON Anthony et la Commune de La Boissière.

5) Convention d'occupation à titre précaire des parcelles de terre cadastrées ZB n° 2 et ZB n° 3, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 - D005-2026

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation à titre précaire des parcelles ZB n° 2 et ZB n° 3, d'une superficie totale de 2 ha 84 a 22 ca à Madame Brigitte BARAIS épouse de Monsieur Philippe GUILLOT, exploitante agricole, demeurant à Bouchamps les Craon (Mayenne) lieudit "La Colline", est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction de ladite convention, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- fixe l'indemnité à 392.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre Mme GUILLOT Brigitte et la Commune de La Boissière.

6) Etat des indemnités des élus perçues en 2025

Mr le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2025

Année 2025

Nom et prénom de l' élu	Indemnités Brutes perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Tessier Jean-Pierre, Maire	9865.20	0	0
Chazé Florence, 1ere adjointe	3946.08	0	0
Landais Anne-Marie, 2 ^e adjointe	3255.48	0	0

7) Convention fonds de concours réhabilitation réseau eaux pluviales CCPC - D006-2026

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la convention entre la commune de La Boissière et la Communauté de communes du Pays de Craon, relative au versement d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de réhabilitation du réseau eaux pluviales. Le montant total du fonds de concours que la commune doit verser est de 41 922.30 € HT, soit 50 % du coût total des travaux, maîtrise d'œuvre inclus de 83 844.660 € HT.

Le fonds sera versé en 2 fois à la CCPC soit 20 961.15 € par an à compter de l'année 2026.

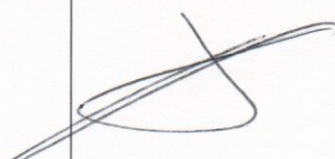
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention portant versement du fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales d'un montant total de 41 922.30 €, qui sera versé en 2 fois à compter de l'année 2026.
- autorise Mr le maire à signer la convention.
- informe que les crédits sont inscrits en investissement du budget primitif 2026.

8) Informations diverses

a) Tours de garde élections municipales des 15 et 22 mars 2026

b) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 5 mars 2026 à 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 